« Ces fonctionnaires occupent dans la province une charge pleine de responsabilité. Ils sont les intermédiaires nécessaires entre les commissions scolaires et le département de l'Instruction publique, et leurs devoirs sont multiples et importants. Sans leur inspection, le gouvernement ne pourrait connaître d'une manière satisfaisante si la loi scolaire est bien observée, si les sommes votées par la Législature pour les fins de l'éducation sont fidèlement et judicieusement employées et si les commissaires d'écoles remplissent avec sagesse la charge qui leur est confiée. »

Il demandait que le traitement des inspecteurs fût augmenté et ajoutait :

« L'inspectorat requiert des hommes capables et dévoués, et puisqu'aujourd'hui on exige, et avec raison, que les inspecteurs soient des instituteurs d'expérience, cette charge devient une promotion et il convient que le titulaire reçoive une rémunération proportionnée à son travail et à sa responsabilité envers le gouvernement et le pays. »

Enfin voilà une amélioration qui est sur le point de se réaliser, grâce à la bonne volonté du gouvernement et à la générosité de la Législature. La profession d'inspecteur d'écoles sera donc plus enviable dans l'avenir ; elle attirera vers elle des jeunes gens de talent, parfaitement préparés à remplir une charge qui requiert beaucoup de science et beaucoup de tact.

Déjà le gouvernement favorise le personnel enseignant des conférences pédagogiques diocésaines ; il adresse gratuitement *L'Enseignement Primaire* à toutes les écoles sous contrôle et toutes les commissions scolaires ; il distribue des livres et des cartes aux écoles qui en font la demande ; il paie les frais des conférences d'automne, et, depuis cinq ans, il a fondé deux Écoles normales pour les jeunes filles.

En présence de cette bonne volonté des autorités, les municipalités devraient faire leur part de sacrifices en payant plus généreusement les instituteurs et les institutrices, en améliorant leurs écoles et en pourvoyant ces dernières d'un matériel de classe convenable.

A ce propos, l'honorable Secrétaire de la Province, M. Robitaille, a fait, une remarque très judicieuse lors de la récente convention des institutrices du diocèse de Sherbrooke.

«La première école normale de filles, a dit le ministre, a été fondée en 1857, la seconde en 1898, la troisième en 1904. L'objet des écoles normales est de former le personnel enseignant. Cela ne peut se faire du soir au lendemain, et demande de la part de l'opinion publique et des commissions scolaires, un concours qui ne s'est manifesté que bien lentement jusqu'à ce jour. La Province ne pourra grever son budget pour fonder et soutenir des écoles normales dans tous les diocèses, que le jour où l'enseignement sera devenu une véritable carrière. Le jour où les commissions scolaires offriront aux institutrices sorties de l'École Normale, des émoluments qui feront de l'enseignement une véritable